

**25-A-0172**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

BONDUES -

**ECHANGEUR N° 11 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 14 mai 2025 émise par la société COLAS sise 1ère rue du Port Fluvial CS 80017 Santes 59536 Wavrin Cedex pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant qu'un communiqué de presse a été diffusé et que lors de la réunion d'information du mardi 13 mai 2025 avec les communes, les transports publics, la société de collecte des déchets et les entreprises, les différentes phases des travaux ont été présentées et validées par l'ensemble des participants ;

Considérant que des travaux d'aménagement de la voirie sur la rue de Menin à Bondues rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 26 mai 2025 au 7 septembre 2025 au niveau de l'échangeur n°11 section A à Bondues ;

**ARRÊTE**

## Arrêté Du Président



**Article 1.** À compter du 26 mai 2025 et jusqu'au 7 septembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la bretelle de sortie n° 11 de la M652 à Englos vers la M617 à Marcq-en-Barœul :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société COLAS.

**Article 3.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr).

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société COLAS ;
- M. le Maire de Bondues ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



## Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**25-A-0173**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**RUE DE LA VOYETTE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 14 mai 2025 émise par la société SGE OLCZAK sise 13 rue de la République - BP2 59187 Dechy pour le compte de la société ENEDIS sise 50 rue Jules Ferry 59650 Villeneuve d'Ascq aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant l'accord technique préalable n° 25-AV-2922 et que des travaux de génie civil pour le branchement d'un nouveau câble électrique basse tension rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 26 mai 2025 au 24 juin 2025 rue de la Voyette à Fretin ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 26 mai 2025 et jusqu'au 24 juin 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent au 488 rue de la Voyette à Fretin :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 16h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

## Arrêté Du Président



- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SGE OLCZAK.

**Article 3.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr).

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société SGE OLCZAK ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**25-A-0174**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LOMPRET - VERLINGHEM -

**CHEMIN DE LA PHALECQUE - RUE DE LAMBERSART - REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION - PROLONGATION DE  
L'ARRETE N° 24-A-0512**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0512 en date du 3 octobre 2024 ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers chemin de la Phalecque, voie d'accès maison de repos et rue de Lambersart à Lompret et Verlinghem ;

Considérant que le planning initial de la réalisation des travaux a été modifié ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** Les dispositions de l'arrêté n° 24-A-0512 du 3 octobre 2024, portant réglementation de la circulation sont prorogées jusqu'au 14 juin 2025 :

- Chemin de la Phalecque à Lompret ;
- Voie d'accès maison de repos à Lompret ;
- Rue de Lambersart M257 à Verlinghem ;
- Rue de Pérenchies M654 à Verlinghem ;

## Arrêté Du Président



- Rue de l'Église à Lompret ;
- Rue de la Phalecque annexe 1 à Lompret ;
- Rue de Lambersart Route métropolitaine 257 à Verlinghem entre les PR2+250 et PR2+700.

**Article 2.** Les prescriptions suivantes s'appliquent sur le chemin de la Phalecque et la voie d'accès maison de repos à Lompret :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, cyclistes et véhicules de collecte des déchets ménagers.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 3.** Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de Lambersart M257 à Verlinghem ;
- Rue de Pérenchies M654 à Verlinghem ;
- Rue de l'Église Lompret ;
- Rue de la Phalecque annexe 1 Lompret.

**Article 4.** Les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Lambersart Route Métropolitaine 257 à Verlinghem entre les PR2+250 et PR2+700 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 5. Prescription technique :**

- L'utilisation de rubalise est proscrite.

**Article 6.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EIFFAGE.

**Article 7.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



## Arrêté Du Président

**Article 8.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EIFFAGE ;
- Mme le Maire de Lompret ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**25-A-0175**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

FRELINGHIEN - VERLINGHEM -

**ORGANISATION DE LA COURSE SPORTIVE "JOGGING DES FRAISES 2025" -  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 14 mai 2025 émise par l'association "Jogging des Fraises" sise 15 rue Pierre de Bronsard 59237 Verlinghem aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant les avis favorables des communes de Frelinghien et Verlinghem de par la signature de l'arrêté municipal n° 2025-054 en date du 12 mars 2025 ;

Considérant que l'organisation de la course sportive "Jogging des Fraises 2025" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 9 juin 2025 rue de Pérenchies, chemin de la Tuilerie, chemin de la Petite Champreuille, chemin de la Grande Champreuille, chemin de la Champreuille, ruelle des Bois et chemin du Bois Parquet à Frelinghien et Verlinghem ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** Le 9 juin 2025, de 7h00 à 13h00, la circulation des véhicules est interdite :

- Rue de Pérenchies, du PR 5+852 au PR 6+460 à Verlinghem ;
- Chemin de la Tuilerie, du PR 0+254 au PR 0+948 à Verlinghem ;

## Arrêté Du Président



- Chemin de la Petite Champreuille à Verlinghem ;
- Chemin de la Grande Champreuille, du PR 0+1295 au PR 01584 à Verlinghem ;
- Chemin de la Champreuille du PR 0+180 au PR 0+595 à Frelinghien ;
- Ruelle des Bois, du PR 0+303 au PR V0+649 à Frelinghien ;
- Chemin du Bois Parquet, du PR 0+000 au PR 0+1388 à Verlinghem.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association "Jogging des Fraises".

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association "Jogging des Fraises" ;
- Mme le Maire de Frelinghien ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.